

Compte-rendu des décisions de la Séance Plénière du Conseil Général en date du jeudi 22 octobre 2009 concernant le canton de FOUESNANT

Personnes âgées

Bien vieillir en Finistère

Par délibérations des 31 janvier 2008 et 29 janvier 2009, le Conseil général a adopté son 3^{ème} schéma en faveur des personnes âgées. Le maintien à domicile constitue l'axe majeur de la politique du Conseil général en faveur des personnes âgées pour les années à venir. Cette politique doit aussi intégrer la dimension de vie en établissement lorsque cela devient nécessaire ou souhaité.

Bien vieillir en Finistère a ainsi pour objectif de poursuivre le développement de réponses diversifiées quant au type de services rendus, accueil de jour (accueil à la journée sans limitation de durée), hébergement permanent (accueil permanent tout au long de l'année), en confortant la réalité actuelle d'une bonne couverture territoriale, et dans le souci d'un accès à tous quels que soient la pathologie, l'état de dépendance, les ressources.

Une concertation a été organisée avec les services de l'Etat afin de retenir des priorités communes tenant compte des crédits disponibles au titre de l'assurance maladie, du taux de couverture des territoires de la pertinence du projet dans son contexte local, et des critères qui avaient été fixés dans la délibération du 29 janvier 2009 :

- Priorité à la diversification de l'Offre ;
- Respect d'un principe d'accueil tout public, et notamment les malades d'Alzheimer quels que soient les ressources ou le niveau de dépendance ;
- Inscription dans une logique de réseau, de complémentarité avec d'autres structures et services, selon un projet de développement de plate-forme de services. L'objectif est de disposer à terme sur un territoire donné d'un ensemble de services, allant de l'aide à domicile, à l'établissement d'accueil, en passant par les accueils de jour, l'hébergement travaillant en bonne intelligence et de façon coordonnée, afin de faciliter la mobilisation de dépenses adaptées, au bon moment pour les personnes âgées et les familles ;
- Inscription dans une logique de développement durable ;
- Conventionnement des places à l'aide sociale.

L'Assemblée départementale retient le projet d'extension de 17 places à l'EHPAD « Coat Ar Vorc'h » de FOUESNANT.

Finances

Répartition des recettes provenant du produit 2008 des amendes de police

Par lettre du 27 février 2009, Monsieur le Préfet du Finistère a précisé le montant des recettes provenant du produit des amendes de police au titre de l'année 2008, fourni par le Ministère de l'Intérieur, qui est à répartir sur propositions du Conseil général en application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Cette somme s'élève à 603 075 € et doit être versée par l'Etat cette année aux bénéficiaires sur la base de cette répartition.

Il ne s'agit pas d'une subvention octroyée par le Conseil général mais d'une dotation versée par l'Etat sans inscription au budget départemental.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'appliquer la règle du coefficient de solidarité instituée lors de l'Assemblée départementale du 1er février 2007.

Sont exclues de cette répartition les communes de plus de 10 000 habitants à savoir Concarneau, Douarnenez, Fouesnant, Landerneau, Morlaix, Quimper, Quimperlé ainsi que la communauté urbaine de Brest Métropole qui reçoivent directement une dotation fixée par l'Etat.

les travaux pouvant faire l'objet d'une attribution concernent :

1°) Les transports en commun

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport

2°) La circulation routière

- a) Etude et mise en oeuvre de plans de circulation
- b) Création de parcs de stationnement
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale
- d) Aménagements de carrefours
- e) Différenciation du trafic
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière

Le 31 mars 2009, le Conseil général a adressé un courrier aux communes de moins de 10 000 habitants leur demandant d'adresser les projets selon les critères énumérés ci-dessus, en leur indiquant que le montant maximum des opérations prises en compte s'élèverait à 15 000 € HT.

Sur l'ensemble des collectivités finistériennes, le Département a reçu 179 dossiers dont 170 sont éligibles. A l'issue de l'examen des dossiers reçus, il est proposé de retenir les dossiers éligibles en adoptant le principe d'un taux unique.

A l'instar des années précédentes, les travaux subventionnés au titre des amendes de police ne seront pas financés par d'autres programmes d'aide à la voirie.

Les opérations retenues concerneraient donc 170 communes, correspondant à un montant total de travaux de 7 471 359 € HT.

3 877,68 € attribuée à BENODET pour l'étude d'un plan de circulation secteur de Keranguyon.

3 877,68 € attribuée à LA FORET-FOUESNANT pour l'aménagement de sécurité entre Croas Avalou et Beg Menez : cheminements piétonniers et trottoirs.

3 877,68 € attribuée à SAINT-EVARZEC pour les travaux de sécurité routière rue de l'Argoat, de l'Armor, des écoles et de Dourmeur - Aménagement d'un parking rue de Cornouaille - Acquisition d'un cinémomètre.

Education, Formation, Recherche

Fonctionnement des collèges publics

L'éducation et la formation représentent des enjeux importants pour l'avenir du Finistère. Elles participent très largement de l'épanouissement de la jeunesse et par là-même de sa réussite.

Dans le cadre des dotations de fonctionnement des collèges publics, année 2010 :
Une dotation de 119 665 € a été attribuée au collège Kervihan de FOUESNANT.